
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°75

publié le 02/09/2009

Septembre 2009

Sommaire

Partenaires Etat Hors PO

2009244-13 - Arrêté relatif au taux de remboursement des médicaments et produits et prestations déterminées de

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive actualisation contrats d objectifs et de moyens de

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive actualisation des contrats d objectifs et de moyens

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive mise en oeuvre de la tarification HAD MEDIHAD à

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Secrétariat Général

Cellule d'Appui Juridique

2009244-16 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, directrice des services fiscaux p

Sous-Préfecture de Prades

2009219-13 - Arrêté de mise en oeuvre de la procédure de saisie administrative au titre de l'article L 2336 4 du co

Arrêté n°2009244-13

Arrêté relatif au taux de remboursement des médicaments et produits et prestations déterminées de la SARL MEDIHAD à Cabestany pour l'activité d'hospitalisation à domicile pour l'année 2009

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 01 Septembre 2009

DIR/N°181/2009

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de la région Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-7,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision n°046/V/2008 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 28 mai 2008 autorisant la SARL MEDIHAD à Cabestany à créer une structure d'Hospitalisation à domicile (HAD) sur le territoire de santé de Perpignan,

Considérant le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations à conclure par la SARL MEDIHAD à Cabestany dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité d'hospitalisation à domicile précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé, en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale, de la SARL MEDIHAD à Cabestany pour l'activité d'hospitalisation à domicile, est fixé à 100% pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Sports dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département auquel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2009

Docteur Alain CORVEZ



Autre

**Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive actualisation
contrats d objectifs et de moyens des établissements de santé publics ou privés
PSPH**

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 01 Septembre 2009

**Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive**

Séance du 28 janvier 2009

N° d'ordre : 057//2009

**Objet : Reconnaissance contractuelle des lits identifiés en soins palliatifs ou des unités de soins palliatifs
Actualisation des contrats d'objectifs et de moyens des établissements de santé publics ou privés PSPH figurant en annexe**

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Dominique Gareau
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Charles Chanut**

Membres représentés :

Monsieur Gilles Cazaux par monsieur Jean-Claude Reuzeau

Assistait à titre consultatif :

**Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier
Madame Chantal Berhaut**

Absents excusés :

**Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et ses annexes modifiés par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon et suivants,
- **Vu** la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date N°101/III/2007 du 28 mars 2007, approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé publics et privés PSPH,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé publics et privés PSPH concernés figurant en annexe,

Considérant les activités de soins palliatifs reconnus au titre des matières constitutives du SROS,

Considérant que ces activités doivent faire l'objet d'une actualisation au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par les établissements de santé publics et privés PSPH concernés figurant en annexe avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Considérant que les modifications contractuelles liées à ces activités, sont conformes aux dispositions prévues par le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, le contenu de l'avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatif aux «Orientations Stratégiques» à conclure avec les établissements de santé publics et privés PSPH figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Cet avenant concerne la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs ou soit d'unités de soins palliatifs au titre des matières constitutives du SROS ouvrant droit à une tarification spécifique.

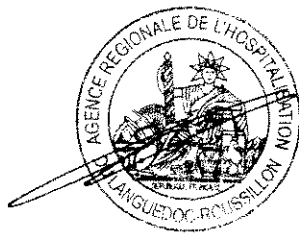
Il prend effet sous réserve de sa signature par les co-contractants à la date de la présente Commission.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens à conclure dans ce cadre, avec les établissements.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements de santé, aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 JANVIER 2009 PORTANT RECONNAISSANCE CONTRACTUELLE DE LITS IDENTIFIES EN SOINS PALLIATIFS OU D'UNITES DE SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PSPH DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

Etablissements devant faire l'objet d'un avenant relatif aux «Orientations Stratégiques» du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ARH et portant sur la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs:

N° FINESS JURIDIQUE	ETABLISSEMENTS	VILLE
110780137	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE NARBONNE	NARBONNE
110780061	CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE	CARCASSONNE
110780087	CENTRE HOSPITALIER CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
110786324	AASM	LIMOUX
300780038	HOPITAL CARREMEAU CHRU NIMES	NIMES
300780053	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
300780079	HOPITAL LOCAL PONT SAINT ESPRIT	PONT SAINT ESPRIT
300780087	HOPITAL LOCAL UZES	UZES
300780046	CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ALES	ALES EN CEVENNES
300781010	CENTRE HOSPITALIER LES CHATAIGNIERS DE PONTEILS	PONTEILS
780000154	CENTRE DE SOINS DE SUITE LES CADIERES	ST PRIVAT DES VIEUX
340780477	CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH	MONTPELLIER
340780493	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	MONTPELLIER
340015171	CLINIQUE DU MAS DE ROCHET	CASTELNAU-LE-LEZ

N° FINESS JURIDIQUE	ETABLISSEMENTS	VILLE
340780048	INSTITUT MARIN SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS
340780535	HOPITAL LOCAL de LUNEL	LUNEL
300780095	HOPITAL LOCAL DU VIGAN	LE VIGAN
340780055	CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS	BEZIERS
340009893	HOPITAL LOCAL DE LA PROVIDENCE A BEDARIEUX	BEDARIEUX
340780451	HOPITAL LOCAL DE PEZENAS	PEZENAS
340011295	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BASSIN DE THAU	SETE
480780097	CTRE.HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	MENDE
660780180	HOPITAL ST JEAN PERPIGNAN	PERPIGNAN
340015171	C.S.S.R LE VALLESPER	LE BOULOU
660780271	HOPITAL LOCAL DE PRADES	PRADES

Autre

**Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive actualisation des
contrats d objectifs et de moyens des établissements de santé privés**

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 01 Septembre 2009



**Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive**

Séance du 28 janvier 2009

N° d'ordre : 058/I/2009

**Objet : Reconnaissance contractuelle des lits identifiés en soins palliatifs ou des
unités de soins palliatifs
Actualisation des contrats d'objectifs et de moyens des établissements
de santé privés figurant en annexe**

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Dominique Gareau
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Charles Chanut**

Membres représentés :

Monsieur Gilles Cazaux par monsieur Jean-Claude Reuzeau

Assistait à titre consultatif :

**Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier
Madame Chantal Berhault**

Absents excusés :

**Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional**

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et ses annexes modifiés par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon et suivants,
- **Vu** la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date N°068/III/2007 du 28 mars 2007, approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé privés,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés figurant en annexe,

Considérant les activités de soins palliatifs reconnus au titre des matières constitutives du SROS,

Considérant que ces activités doivent faire l'objet d'une actualisation au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par les établissements de santé privés concernés figurant en annexe avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Considérant que les modifications contractuelles liées à ces activités, sont conformes aux dispositions prévues par le décret n°2006-1332 du 2 novembre 2006,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, le contenu de l'avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatif aux «Orientations Stratégiques» à conclure avec les établissements de santé privés figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Cet avenant concerne la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs ou soit d'unités de soins palliatifs au titre des matières constitutives du SROS ouvrant droit à une tarification spécifique.

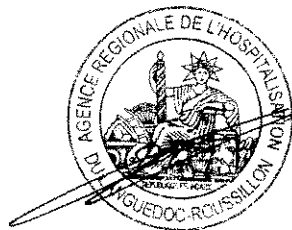
Il prend effet sous réserve de sa signature par les co-contractants à la date de la présente Commission.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens à conclure dans ce cadre, avec les établissements.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements de santé privés et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2009

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE**



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 JANVIER 2009 PORTANT RECONNAISSANCE CONTRACTUELLE DES LITS IDENTIFIES EN SOINS PALLIATIFS OU DES UNITES DE SOINS PALLIATIFS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

Etablissements devant faire l'objet d'un avenant relatif aux «Orientations Stratégiques» du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ARH et portant sur la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs:

ENTITES	N° FINESS GEOGRAPHIQUE	ETABLISSEMENTS	VILLE
SA Clinique les Genêts	110780210	Clinique les Genêts	NARBONNE
Société par Actions Simplifiées Polyclinique Montréal	110780483	Polyclinique Montréal	CARCASSONNE
SARL Polyclinique Kenval	300780285	Clinique de Valdegour	NIMES
Association Clinique Bonnefon	300780137	Clinique Bonnefon	ALES
SA Cliniques Chirurgicales	300780152	Clinique les Chirurgicales les Franciscaines	NIMES
Société Anonyme d'Exploitation de la Clinique Clémentville	340780675	Clinique Clémentville	MONTPELLIER
Société Anonyme Société d'Exploitation de la Polyclinique Saint Roch	340780683	Polyclinique Saint Roch	MONTPELLIER
SA Clinique du Parc	340780667	Clinique Médico-Chirurgicale le Parc	CASTELNAU-LE-LEZ
Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault	340780816	Clinique Mutualiste Jean Léon	LA GRANDE-MOTTE
SA Champeau Méditerranée	340009885	Polyclinique Champeau	BEZIERS

ENTITES	N° FINESS GEOGRAPHIQUE	ETABLISSEMENTS	VILLE
SA Polyclinique Saint Privat	340015965	Polyclinique Saint Privat	BOUJAN SUR LIBRON
SARL le Pech du Soleil	340798552	Maison de Repos et de Convalescence le Pech du Soleil	BOUJAN SUR LIBRON
SA Clinique Saint-Pierre	660780784	Clinique Saint-Pierre	PERPIGNAN
SARL Al Sola	660780099	Maison de Convalescence Al Sola	AMELIE-LES-BAINS
Société Anonyme Clinique de Soins de Suite Supervaltech	660780743	Clinique de Soins de Suite Supervaltech	SAINT ESTEVE
Association Joseph Sauvy Association Mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole des Pyrénées-Orientales	660786864	Maison de Santé Médicale Joseph Sauvy	ERR
Société Anonyme Médipole Saint Roch	660790387	Polyclinique Saint Roch	CABESTANY

Autre

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive mise en oeuvre de la tarification HAD MEDIHAD à Cabestany

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : ARH

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 01 Septembre 2009

Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 24 juin 2009

N° d'ordre : 064/VI/2009

Objet : Mise en œuvre de la tarification de la structure d'HAD.
MEDIHAD à Cabestany

Président : Monsieur le Docteur Alain Corvez

Membres présents :

Monsieur Jean-Paul Aubrun
Monsieur Serge Delheure
Monsieur Dominique Keller
Madame Anne Sadoulet
Madame Anne Maron-Simonet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Jean-Claude Reuzeau
Monsieur Charles Chanut
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Gilles Cazaux
Monsieur Pierre Chabas
Monsieur Dominique Gareau

Membres représentés :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux par monsieur Jean-Paul Aubrun

Assistait à titre consultatif :

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier

Absents excusés :

Madame Josianne Collerais, conseiller régional
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional
Madame Chantal Berhault

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté du 27 février 2009 fixant, pour l'année 2009, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- **Vu** la décision N°019/I/2009 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 28 janvier 2009, approuvant le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et de ses annexes à conclure entre la SARL MEDIHAD à Cabestany et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation à compter de la date d'autorisation de fonctionner de la structure d'Hospitalisation à Domicile,
- **Vu** la demande de tarification présentée par la SARL MEDIHAD à Cabestany, titulaire de l'autorisation de création d'une structure d'hospitalisation à domicile,

Considérant que la mise en œuvre de la tarification de la structure d'HAD accordée à la SARL MEDIHAD à Cabestany résulte de l'application des textes réglementaires en vigueur précités,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec la SARL MEDIHAD à Cabestany, titulaire de l'autorisation de création d'une structure d'Hospitalisation à domicile (HAD) et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon.

Cet avenant fixe dans le respect des dispositions du décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, le coefficient de transition applicable aux tarifs des forfaits « groupes homogènes des tarifs », ainsi qu'il suit :

Coefficient de transition global : 1,

- dont la part « HAD » applicable aux tarifs nationaux des forfaits d'hospitalisation à domicile (GHT) est égale à : 1

Ces éléments tarifaires prennent effet à compter de la date d'autorisation de fonctionner de la structure d'hospitalisation à domicile, sous réserve de la signature de l'avenant précité.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant tarifaire à conclure avec la structure.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Arrêté n°2009244-16

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, directrice des services fiscaux par intérim, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : MH SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 01 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI,
Directrice des Services fiscaux par intérim,**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services financiers) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 chargeant Mme Françoise BIZZARRI des fonctions de Directrice des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales par intérim ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Françoise BIZZARRI, Directrice des Services fiscaux par intérim, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	Local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	Central (action sociale et hygiène et sécurité, SIRCOM)
721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : contribution au désendettement de l'Etat	Central
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : dépenses immobilières	Central

2/ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des BOP et UO des programmes de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.


ARTICLE 3 : En application des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité, Mme Françoise BIZZARRI, Directrice des Services fiscaux par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteurs de direction.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, et la Directrice des services fiscaux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2009

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small hook at the end.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009219-13

Arrêté de mise en oeuvre de la procédure de saisie administrative au titre de l'article L 2336 4 du code de la défense

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Signataire : Sous-Préfet de Prades

Date de signature : 07 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

Arrêté préfectoral n° 58/2009 de mise en œuvre de la procédure de saisie administrative au titre de l'article L. 2336-4 du code de la défense

SOUS-PREFECTURE DE PRADES
SERVICE DES ARMES

Prades, le 07/08/2009

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article L.2336-4,

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions notamment ses articles 71 à 71-6,

Considérant que **Monsieur Daniel DUVAL**, né le 03/05/1938, à Vesoul (70), demeurant à la maison de retraite des Airelles 24 boulevard Clémenceau à Vernet-les-Bains (66820) détient les 4 armes et éventuellement les munitions suivantes :

Armes

- 1.- 1ère catégorie,
Pistolet, calibre 9*19 mm, matricule n° 9983.
- 2.- 1ère catégorie,
Fusil, matricule n° SP802.
- 3.- 4ème catégorie,
Révolver, Smith & Wesson, calibre 387 Spécial, matricule n° 59007.
- 4.- 4ème catégorie,
Révolver Arminius, calibre 22 long rifle, n° 263195.

Munitions

Stock éventuel de munitions.

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il y a lieu de considérer que le comportement ou l'état de santé de Monsieur Daniel DUVAL présente un danger grave pour lui-même ou pour autrui,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les armes et munitions précitées ainsi que toutes les autres armes et munitions détenues par Monsieur Daniel DUVAL doivent être remises immédiatement par lui-même ou, le cas échéant, par un membre de sa famille ou par une personne susceptible d'agir dans son intérêt, aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents,

ARTICLE 2 : La conservation des armes et munitions remises ou saisies est confiée pendant une durée maximale d'un an aux services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétents,

ARTICLE 3 : Il est interdit à Monsieur Daniel DUVAL d'acquérir ou de détenir les catégories d'armes ou les types d'armes et les munitions suivantes :

Tous types d'armes de 1ère et 4ème catégories et les munitions s'y référant.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹,

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades ainsi que Monsieur le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour ampliation,

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau délégué,

M. TAILLANT

M. Daniel DUVAL
Maison de retraite Les Airelles
24 boulevard Clémenceau
66820 VERNET LES BAINS

LE PREFET,
Pour le Sous-Préfet empêché
et par délégation,

LA SECRETAIRE GENERALE

signé

Bernadette COMBAUT

¹ Dans les deux mois à compter de la présente notification décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Sous-Préfet de Prades

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Liberté Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif 6 rue Pitot 34000 Montpellier.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).